



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
44818 Saint-Herblain Cedex



Forvis Mazars
Parc d'activités de Laroiseau
12 rue Anita Conti
56001 Vannes Cedex

SECHE ENVIRONNEMENT S.A.

Les Hêtres - 53810 CHANGE
Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

SECHE ENVIRONNEMENT S.A.

Les Hêtres – 53811 CHANGE

Société anonyme au capital de 1571546 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société SECHE ENVIRONNEMENT S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial conclu avec la SAS Groupe SECHE

Personnes concernées :

- Joël SECHE, Président de la SAS Groupe SECHE et Président du Conseil d'administration de SECHE ENVIRONNEMENT SA,
- Maxime SECHE, Président du Conseil de Surveillance de la SAS Groupe SECHE et Directeur Général et Administrateur de SECHE ENVIRONNEMENT SA.

Objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés SECHE ENVIRONNEMENT SA et SAS Groupe SECHE. L'Assemblée Générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention.

Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^{ème} étage, pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² « loi Carrez » en jouissance commune avec SAS Groupe SECHE au niveau du 54^{ème} étage de la Tour Montparnasse, ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive. Ce bail a été conclu pour une durée de 9 ans et un dépôt de garantie de 143 050 euros a été versé. Le bail initial d'une durée de neuf ans est arrivé à son terme en août 2025. Depuis cette date, le bail se poursuit par tacite prorogation, pour une durée indéterminée, conformément aux clauses et conditions du bail expiré.

Au titre de l'exercice 2025, la charge comptabilisée s'élève à :

- Loyers : 721122 €
- Charges locatives : 258 561 €

Convention d'animation conclue avec SAS Groupe SECHE le 28 avril 2016, telle que modifiée par avenant n° 1 du 2 mai 2018 et par avenant n° 2 du 11 décembre 2018**Personnes concernées :**

- Joël SECHE, Président de la SAS Groupe Sèche et Président du Conseil d'administration de Sèche Environnement SA,
- Maxime SECHE, Président du Conseil de Surveillance de la SAS Groupe SECHE et Directeur Général et Administrateur de SECHE ENVIRONNEMENT SA.

Objet et modalités :

Dans le cadre de cette convention, SAS Groupe SECHE fournit à la société et à ses filiales (ci-après « le Groupe ») des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires par le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des Business Plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique en matière de recherche et développement ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementation applicable à ses activités.

Cette convention, telle que modifiée par ces avenants, a été conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019 et est renouvelée depuis par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, SAS Groupe SECHE perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de SAS Groupe SECHE pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 2 405 000 € et, au-delà, sur autorisation de la société.

Au titre de l'exercice 2025, la charge comptabilisée s'élève à :

- Prestations : 2 339 375 €
- Frais de déplacement : 97 368 €

Fait à Saint-Herblain et à Vannes, le 5 mars 2026

Les commissaires aux comptes

RSM Ouest

Société de Commissariat aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

DocuSigned by:
Céline Braud
1EEE7EDD76494C5...

Céline BRAUD
Associée

FORVIS MAZARS

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

DocuSigned by:
Julien Maulave
25FD1444096F4E5...

Julien MAULAVE
Associé